



## D E L I B E R A T I O N du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **30**  
 Nombre de votants : **35**  
 Date de convocation : **06/02/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Février, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : PCAET : CONVENTION AVEC ENEDIS**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -  
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -  
 LEHOUSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) – PUJOL,  
 CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN  
 (Montauriol) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG  
 (Sainte Colombe) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ,  
 LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, PEREZ,  
 FERRER, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) –  
 AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) -  
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à L.BERNARDY  
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ  
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON  
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent:

P.MAURY (Thuir)  
 B.COUSSOLLE (Trouillas)  
 R.NOURY (St-Jean-Lasseille)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

**Madame Jeanine ALBERT** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

**PLAN CLIMAT ENERGIE AIR TERRITOIRE : AUTORISATION DE CONVENTIONNER AVEC ENEDIS**

**VU** les statuts de la communauté et notamment ses compétences issues de la loi NOTRe

**VU** la délibération n°54/17 engageant la collectivité dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie (PCAET), porté par un groupement de commande à l'échelle du Pays Pyrénées-méditerranée, et intégrant les EPCI du département.

**VU** la délibération n°93/2017 formalisant la déclaration d'intention de la Communauté et désignant M. Laurent BERNARDY comme représentant de la Collectivité auprès du groupement.

Le Président **RAPPELLE** l'obligation faite aux EPCI d'élaborer un Plan Climat Air Energie du Territoire avant le 31.12.2018 ;

IL **RAPPELLE** la délibération n°54/2017 approuvant l'adhésion de la Communauté au groupement porté par le Pays Pyrénées-Méditerranée, composé des EPCI adhérents au Pays, et dont l'objet est d'élaborer un Plan Climat Air Energie du Territoire.

Il **RAPPELLE** la délibération n°93/2017 formalisant la déclaration d'intention de la Communauté en la matière.

Réception par le préfet : 16/02/2018

Le Président **INFORME** l'Assemblée qu'il est demandé à la Communauté de Communes et aux autres EPCI membres du groupement, de conventionner avec la société ENEDIS, ceci afin de faciliter les transmissions de données dont dispose ladite société en matière de flux énergétiques, de consommation, et d'utilisation des énergies par ses abonnés, et afin sécuriser formellement ces échanges,

IL **PRECISE** que cette convention définit les modalités de mise à disposition des données dont dispose la société, susceptibles d'être recueillies pour l'élaboration du PCAET (notamment en termes d'état des lieux).

Un projet ayant été communiqué aux conseillers avant séance, il ouvre la discussion.

Le Conseil Communautaire,  
Oui l'exposé de son Président,  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés


**APPROUVE** Les termes de la convention proposée avec ENEDIS

**AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à la signer, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**DIT** que communication de cette décision sera faite au Pays Pyrénées Méditerranée pour information aux membres du groupement.

**DIT** que déclaration de ladite convention sera faite aux instances chargées de la protection des données des particuliers.

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jours, mois et an que dessus,

Le Président,  
  
René OLIVE